

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

 <p>USSON-EN-FOREZ VILLAGE SPORT NATURE</p>	<p>Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON-EN-FOREZ</p>	<p>Délibération n° D20251703-08 Du 17 mars 2025 DEMANDE D'AIDE SOCIALE</p>
--	--	---

Nombre de membres			Date de la convocation	12.03.2025
Afférents au conseil municipal	15		Date d'affichage	12.03.2025
En exercice	14			
Qui ont pris part à la délibération	11	Pouvoir	3	

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H - GALLON M - RIVAL N - DELORME D - MAILLET-BERT P - CHATAING P - BONNEVAUX V - PITAVY A - DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N - MAURICE M - BOUREILLE C (11)

Absents : CHATAING P - PITAVY A - DAURELLE T (3)

Secrétaire : Sandrine JOUMARD-DESSALCES

DEMANDE D'AIDE SOCIALE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les services sociaux du Départements sont en train de constituer un dossier afin de placer Mr Paul RONAT sous tutelle ou curatelle. Cette procédure de mise sous protection d'un adulte vulnérable comprend une évaluation par un médecin gériatre, expert auprès du tribunal.

Coût de la consultation du médecin expert : 200 €.

Les services sociaux sollicitent la mairie d'Usson-en-Forez pour une prise en charge de cette dépense.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ;

- **Accepte** de prendre en charge les frais de consultation d'un médecin expert dans le cadre de la procédure de mise sous protection de Mr Paul RONAT.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Usson en Forez, le 18 mars 2025.



Hervé BÉAL, Maire	Sandrine JOUMARD-DESSALCES, secrétaire de séance
-------------------	--